



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21

ARRETE N° 1418

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II,8° ;

VU les travaux de réhabilitation des voiries de la Cité « Parc Mon Logis » à Terville ;

Considérant l'achèvement des travaux de réhabilitation des voiries de la Cité « Parc Mon Logis » à Terville ;

Considérant la nécessité d'instaurer une mise en circulation en sens unique pour les rues Paul Déroulède, Gambetta et Ambroise Thomas ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation, au sein de la Cité « Parc Mon Logis », est mise en sens unique du 16 rue Paul Déroulède au 54 rue Gambetta ainsi que toute la rue Ambroise Thomas.

Article 2 : Il est interdit de circuler dans le sens rue Gambetta à partir du n° 54 – rue Ambroise Thomas – rue Paul Déroulède jusqu'au n° 16.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 octobre 2006 et ce, de manière permanente.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

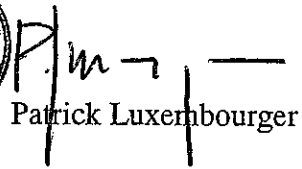
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les agents de la Police Municipale de Terville

Terville, le 20 septembre 2006

Le Maire,




Patrick Luxembourg